



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
28/02/2022

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Contrat de sécurité /
Petite ville de demain

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit février dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

Excusé(e)s : M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à Mme Valla), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : Mme Segueni

La commune de LE TEIL, organisée territorialement autour d'un quartier cœur de ville et de 3 autres quartiers principaux (La Sablière, « Sud-Avenir » comprenant les quartiers de La Violette et Frayol et Mélas), est un point de passage majeur entre la Drôme et l'Ardèche. Ce rôle, la croissance continue de la commune, son potentiel et ses nombreux projets, l'ont amené naturellement à adhérer au programme Petites villes de demain proposé par l'État.

Ce programme intègre un volet spécifique, lié à la sécurité, avec l'objectif de décliner localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

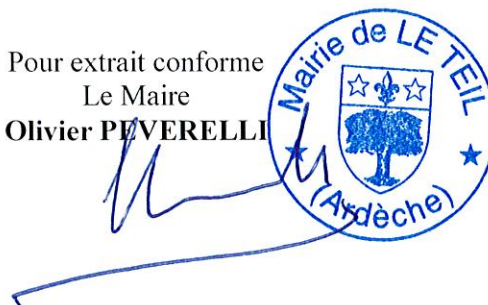
Le contrat de sécurité soumis au Conseil municipal propose d'acter les engagements de la collectivité et de l'État.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de sécurité entre l'État et la Ville de Le Teil dans le cadre du programme Petite ville de demain,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONTRAT DE SÉCURITÉ

ENTRE

- La commune de **LE TEIL** représentée par son maire **Olivier PEVERELLI** ;

Ci-après, la « collectivité contractante » ;

D'une part,

ET

- l'État représenté par le préfet de l'**ARDÈCHE**;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'**ARDÈCHE**;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de **PRIVAS** ;

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

LE TEIL est une commune située dans le département de l'Ardèche, au sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Située au cœur de la vallée du Rhône, elle fait face à l'agglomération de Montélimar. D'une superficie de 27 km², sa population atteint 9000 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron.

LE TEIL est une commune en croissance régulière depuis une quinzaine d'années, dopée par le dynamisme de l'agglomération de Montélimar. Sa population est jeune (25 % de la population a moins de 18 ans) et dispose de revenus 15 % inférieurs à la moyenne de l'Ardèche. Avec un taux de chômage qui avoisine les 20 % de la population et environ 500 bénéficiaires du RSA, la précarité sociale est particulièrement palpable dans la commune. A ce titre, la commune est inscrite dans le dispositif « politique de la ville ».

Le séisme qui a touché la commune le 11 Novembre 2019 a largement endommagé les logements privés comme des édifices publics (2000 logements touchés). Une vaste politique de reconstruction est initiée depuis, faisant de la commune une ville d'avenir.

L'État, la commune de **LE TEIL** ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétences respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Article 1. Objet du contrat

La commune de **LE TEIL**, organisée territorialement autour d'un quartier cœur de ville et de 3 autres quartiers principaux (La Sablière, « Sud-Avenir » comprenant les quartiers de La Violette et Frayol et Mélas), est un point de passage majeur entre la Drôme et l'Ardèche. Ce rôle, la croissance continue de la commune, son potentiel et ses nombreux projets, l'ont amené naturellement à adhérer au programme **Petites villes de demain**.

Au-delà des thématiques qui sont au cœur du programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme **Petites villes de demain**. Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

Article 2. Une offre de protection sur mesure

Au regard du diagnostic partagé effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

APPROCHE PAR LES DISPOSITIFS ET OUTILS

Prévention

- Engagement des référents ou correspondants sûreté :
 - développement de la vidéoprotection (+ 20 caméras en 2021) ;
 - réalisation d'audits d'établissements publics ou privés, que ce soit des entreprises ou des établissements scolaires ou des collectivités ;
- Actions de prévention thématiques au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles et de l'intervenant social en gendarmerie), des addictions, du harcèlement, de la sécurité routière, des escroqueries, du cyber...
- Conseil aux services municipaux en matière de sûreté physique, sécurité économique et menace numérique;
- Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus.

Contact

- Horaires d'accueil de la brigade de **LE TEIL** :
toute l'année du lundi au samedi : 08h-12h et 14h-18h,
le dimanche et jours fériés : 9h-12h et 15h-18h.
- Mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...);

Partenariat

- Désignation de deux référents de la gendarmerie pour la commune : capitaine Olivier ROCHE et major Emmanuel PLASSON;
- Participation active au CLSPD : diagnostique commun, communication des bilans, réponse aux sollicitations des différents participants ;
- Coproduction de sécurité avec la police municipale (3 PM et 2 ASVP) et le dispositif des correspondants de nuit (3 personnes) :
 - dans le cadre de la convention de coordination établie, mise en œuvre de services communs et partage du renseignement dans le respect des lois en vigueur ;
 - organisation d'une réunion mensuelle, entre le commandement local de la gendarmerie, les élus, le responsable de la police municipale et un représentant des correspondants de nuit ;
- Lien avec les « adultes relais » de la commune pour identifier d'éventuelles difficultés de voisinage voire des situations préoccupantes en matière de violences intrafamiliales ;
- Valorisation du dispositif « participation citoyenne » en place sur la commune depuis 2019 et développement envisagé dans le quartier de la Sablière.

Redevabilité

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné : associer la population à la coproduction de sécurité, notamment en participant aux réunions publiques organisées par la commune, pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées.

Protection

- Opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces ;
- Surveillance renforcée de la voie publique (patrouilles pédestres, VTT, etc.) ;
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc.) ;
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (inscription SIP) ;

Intervention

- Dispositif de gestion des événements de la compagnie de **LE TEIL** la nuit ;
- Organisation propre à la communauté de brigades de **LE TEIL** en journée (primo-intervenants) ;
- Appui-conseil de la commune lors de l'installation de gens du voyage (procédure administrative ou judiciaire) ;
- Disponibilités et délais d'intervention (indicatifs) des moyens de la gendarmerie nationale à **LE TEIL** :
 - appui judiciaire (sur place) ;
 - unité d'intervention (PSIG) (sur place) ;
 - antenne GIGN (1 heure) ;
 - équipe cynophile (sur place) : stupéfiants, armes, faux billets, défense, piste, ;
 - brigade nautique (2 heures) ;
 - force aérienne (1 heure) ;
 - dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie nationale (2 heures).

APPROCHE PAR ACTIONS

Lutter contre les incivilités

- Actions de prévention envers la population ;
- Coordination de l'action avec la police municipale (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets...) et les correspondants nuit (identification des points de blocage, tapages récurrents) ;
- Recours au dispositif d'information Panneau Pocket ;
- Participation à des réunions de quartiers à propos des conflits de voisinage.

Lutter contre les violences intrafamiliales

- Échanges d'informations avec la police municipale et les correspondants de nuit sur les situations préoccupantes ;
- Action de l'intervenante sociale « gendarmerie » située dans la caserne du Teil et de la Maison de Protection des familles du GGD07 ;
- Mettre en place des actions de prévention auprès des associations.

Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- Identifier les secteurs ou quartiers touchés par la délinquance et déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème ;
- Signaler les points de deal pour leur traitement rapide par une action commune de la brigade, du PSIG et de la brigade de recherches ;
- Mettre en place des actions de prévention auprès des établissements scolaires et associations.

Lutter contre les cambriolages et vols liés à l'automobile

- Action de prévention par la gendarmerie dans les secteurs ciblés ;
- Diffuser les bons réflexes via le dispositif « participation citoyenne » en place sur la commune depuis 2019.

Article 3. Une collectivité qui s'engage

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres. Elle décide donc de :

- Intégrer les enjeux de sécurité dans les projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité), notamment en associant le groupement de gendarmerie départementale (référents sûretés) au diagnostic de rénovation urbaine ; en particulier, la gendarmerie pourra être impliquée très en amont dans l'important programme rénovation qui vise notamment à reconstruire certains quartiers de **LE TEIL** dans les années à venir.
- S'impliquer auprès du département de l'**ARDÈCHE et du bailleur social ARDÈCHE HABITAT** pour s'assurer du maintien en bon état opérationnel de l'infrastructure immobilière de la gendarmerie sous l'angle de :
 - la transition écologique (borne de recharge électrique, etc.) - mesure pouvant intégrer le contrat de relance et de transition écologique ;
 - l'amélioration du service (condition d'accueil du public ; sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc.) ;
- Mettre à disposition des locaux, dans le cadre d'actions de contact et d'accueil du public menées « hors les murs » ;
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, facilitation des inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...
- Associer la gendarmerie à la préparation des évènements significatifs qui impactent profondément la vie de la commune ;
- Partager son plan communal de sauvegarde (PCS) avec la gendarmerie, pour une parfaite coordination dans la gestion des crises ;

Article 4. Comité de pilotage

Chaque partie contractante désigne un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- valider les orientations ;
- suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par **le maire de LE TEIL**.

Il se réunit **deux fois par an**. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la présente convention.

La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie de **LE TEIL**, le commandant de la communauté de brigades de **LE TEIL** ou son adjoint.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au **1^{er} mars 2025**. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 5 exemplaires

À **LE TEIL**, le

Pour la Commune,

Pour l'État,

Le Maire de Le TEIL

Le Préfet de l'Ardèche

Pour la Gendarmerie,

Pour le Département,

Le Commandant du groupement de
Gendarmerie départementale de l'Ardèche

Le Président du Conseil départemental

Pour le Parquet,

Le Procureur de la République